



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2007
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 100 p) de l'ordre du jour provisoire*
Désarmement général et complet

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des États Membres	3
Allemagne (au nom de l'Union européenne).	3
Bangladesh.	6
Bolivie	7
Bosnie-Herzégovine	8
Espagne	9
Fédération de Russie.	11
Guatemala	11
Hongrie.	12
Japon.	13
Liban.	13
Mexique	14
Nicaragua.	15
Portugal	15

* A/62/150.



République tchèque.....	17
Sénégal.....	18
Serbie.....	18
Turquie.....	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/72 du 6 décembre 2006, intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », l'Assemblée générale a demandé instamment à chaque État intéressé de déterminer le volume et la nature de ses stocks excédentaires de munitions classiques s'ils représentaient un risque pour la sécurité, comment ils seraient détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure était nécessaire pour éliminer ce risque. Elle a encouragé les États en mesure de le faire, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à apporter leur assistance aux États intéressés, à titre volontaire et de manière transparente, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion. Elle a également encouragé tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à faire face comme il convient au trafic lié à l'accumulation de ces stocks. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur la question des risques posés par l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et sur la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques et de lui présenter un rapport à sa soixante-deuxième session.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, dont les travaux commenceraient en 2008 au plus tard, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-troisième session.

3. Conformément à la requête mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, le 30 janvier 2007, le Département des affaires de désarmement a adressé une note verbale aux États Membres leur demandant leurs vues sur la question. À ce jour, des réponses ont été reçues des États ci-après : Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Japon, Liban, Mexique, Nicaragua, Portugal, République tchèque, Sénégal, Serbie et Turquie. À la présidence du Conseil européen, l'Allemagne a présenté les vues de l'Union européenne. Ces réponses figurent à la section II ci-après. Le texte intégral des réponses reçues sera affiché sur le site Web du Département des affaires de désarmement à l'adresse suivante : disarmament.un.org/cab/Ammunition.htm. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Allemagne (au nom de l'Union européenne)

Les États membres de l'Union européenne ont toujours prêté dûment attention à la question des munitions. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les positions que l'Union européenne a prises dans le contexte du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Stratégie de lutte de l'Union européenne contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de

leurs munitions, qui a été approuvée par son conseil des ministres en décembre 2005, souligne notamment l'importance de régler la question des munitions. Simultanément, elle encourage le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne la gestion et la sécurité des stocks d'armes et de munitions classiques :

« 15. [...], le défi auquel se heurte une stratégie de l'Union européenne dans le domaine des armes légères consiste à faire face à ces menaces et à veiller à ce que les politiques de l'Union européenne en matière de sécurité et de développement soient cohérentes, tout en tirant pleinement parti des moyens disponibles aux niveaux multilatéral et régional, au sein de l'Union européenne et dans le cadre des relations bilatérales de l'Union européenne, afin de mettre en place un plan d'action qui :

a) Contribue à promouvoir un multilatéralisme efficace, de manière à créer des mécanismes, au niveau international ou régional ou au sein de l'Union européenne et de ses États membres, pour lutter contre la prolifération et la dissémination déstabilisantes des armes légères et de leurs munitions. L'Union doit renforcer ses politiques et activités de contrôle à l'exportation en coordination avec ses partenaires;

b) Réponde aux demandes des États qui cherchent à réduire leurs stocks d'armes légères et de munitions en surplus, soit en appliquant une politique de réduction des stocks, soit en participant à des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. »

Armes et munitions

Dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour contrôler les effets du trafic, de la prolifération et de l'utilisation illicite des armes, la question des munitions n'a généralement pas reçu la même attention. La question des armes a souvent été dissociée de celle des munitions. En particulier en ce qui concerne les armes légères, de nombreux accords importants ont été adoptés ces dernières années, mais la question des munitions a souvent été négligée. Il en est ainsi en particulier de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Néanmoins, quand le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier cet instrument en a examiné le projet de texte, il a recommandé dans son rapport (A/60/88 du 27 juin 2005) que la question des munitions soit spécifiquement abordée.

« 27. Le Groupe de travail recommande que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit abordée d'une manière globale, dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. »

Stocks de munitions

Des quantités massives de munitions se trouvent dans des endroits peu sûrs où le risque qu'elles soient perdues, volées ou détournées est très grand. Ces quantités de munitions contribuent aux risques de trafic et de prolifération, ainsi que de prolongation et d'intensification des conflits armés. Simultanément, les incidents qui se sont produits récemment à des dépôts de munitions illustrent le danger qu'ils présentent pour la sécurité, la santé et l'environnement. La manutention en toute sécurité des munitions nécessite des procédures strictes, car elles contiennent des

matériaux explosifs. La destruction des munitions dans des conditions de sécurité nécessite des compétences et des installations spécialisées. Si les procédures à suivre sont différentes pour les différents types de munitions ou explosifs classiques, les questions fondamentales, priorités et compétences requises pour assurer la gestion et la sécurité des stocks sont analogues pour la plupart des catégories considérées : munitions pour les principales armes classiques, munitions pour les armes légères, bombes, engins explosifs improvisés et munitions non explosées.

Un grand nombre des stocks de munitions peu sûrs et dangereux sont des stocks de munitions en surplus, qu'ils soient détenus par l'armée, la police ou d'autres organismes. Chaque État doit identifier ses stocks de munitions en surplus et décider de la façon dont il compte les éliminer. Les stocks nécessaires aux fins de la sécurité nationale doivent être séparés des stocks peu sûrs ou excédentaires : les premiers devront être entreposés de manière sûre; et les seconds, détruits.

Directives et principes

Il est indispensable de disposer de documents directifs sur la gestion et la sécurité des stocks de munitions classiques, qui constituent également une condition préalable essentielle pour l'assistance internationale. Les États membres de l'Union européenne ont approuvé des documents de ce type dans le cadre institutionnel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le document de l'OSCE sur les stocks de munitions classiques (FSC.DOC/1/03 du 19 novembre 2003) et les travaux en cours sur le guide des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions classiques méritent d'être mentionnés. Toutefois, aucun guide de ce type n'a été élaboré ni approuvé au niveau mondial.

Coopération internationale

Les efforts internationaux concernant la gestion et la sécurité des stocks d'armes et de munitions se sont intensifiés récemment. Toutefois, en comparaison avec l'urgence du problème que posent les stocks de munitions, la portée de cette coopération semble limitée. Vu la nature des munitions, il faut des ressources et des programmes de coopération spécifiques, afin que les munitions excédentaires puissent être détruites de manière rapide, sûre et transparente. La formation, les conseils relatifs à l'amélioration des infrastructures, les avis concernant les mesures techniques et administratives à prendre ainsi que la tenue de dossiers sont des éléments clés d'une telle coopération. L'ampleur du problème posé par les stocks de munitions peu sûrs est telle que les efforts visant à promouvoir les meilleures pratiques doivent être complétés par des programmes visant à éliminer d'urgence les risques les plus sérieux.

Groupe d'experts gouvernementaux

Pour que le Groupe d'experts gouvernementaux puisse s'occuper des questions ci-dessus d'une manière convaincante et globale, il faut qu'il examine l'ensemble des questions liées aux munitions ainsi qu'à la gestion et à la sécurité des stocks. Une approche générale de ce type, qui prend en compte les travaux accomplis dans le passé et les progrès accomplis dans d'autres instances, lui permettrait d'apporter une contribution utile à l'élimination des dangers résultant d'une gestion inefficace et inefficace des stocks de munitions classiques et de l'insécurité qui en découle.

Bangladesh

[Original : anglais]
[31 mai 2007]

1. Tout État Membre peut identifier et déclarer un stock de munitions comme étant en surplus si :

- a) Ce stock n'est pas nécessaire pour que ses besoins en matière de sécurité soient satisfaits;
- b) L'État Membre n'est pas à même de le garder en lieu sûr; et
- c) Le stock pose des risques en matière de sécurité pour l'humanité et l'environnement.

2. *Risques découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.* Les stocks de munitions classiques en surplus, s'ils ne sont pas gérés comme il convient, posent des risques potentiellement importants en matière de sécurité et de sûreté. Ces risques sont les suivants :

- a) La population et l'environnement se trouvant à proximité des dépôts de munitions sont mis en danger par ces stocks;
- b) Les stocks disséminés au lendemain d'une guerre demeurent vulnérables et les vols, en particulier par des terroristes et autres groupes criminels, ne peuvent être exclus;
- c) Les stocks de munitions qui sont entreposés dans des lieux exposés ou dans des installations de stockage équipées de façon inadéquate peuvent accroître les risques pour la communauté;
- d) Les stocks en surplus peuvent compromettre la sécurité des pays voisins et ainsi menacer la paix internationale. Ils posent également un risque d'explosion, de pollution et de détournement.

3. *Façons de renforcer le contrôle des munitions classiques au niveau national.* On trouvera ci-après un certain nombre de moyens pour renforcer le contrôle des munitions classiques au niveau national :

- a) Les États Membres devraient être conscients du fait qu'il leur incombe de dûment contrôler leurs stocks de munitions classiques pour empêcher les pertes;
- b) Les États Membres devraient veiller à la sécurité physique des munitions afin de réduire les risques de vol et de prolifération non souhaitée et non contrôlée;
- c) Si un État Membre dispose de stocks de munitions classiques en surplus, il devrait en avertir le Comité permanent de l'ONU ainsi que ses voisins;
- d) Les États Membres devraient convenir d'une « norme minimale » concernant les directives en matière de conservation et de sécurité, s'agissant des munitions classiques, et veiller à ce que leurs stocks soient dûment inventoriés et fassent l'objet de procédures et de mesures adéquates;
- e) Les États Membres devraient s'assurer que les stocks en surplus sont détruits comme il convient, d'une façon ne portant pas atteinte à l'environnement grâce au système de suivi national. Ils peuvent demander une assistance technique et financière au Comité permanent de l'ONU en la matière;

f) Les États Membres devraient pouvoir rendre compte de leurs stocks de munitions classiques en surplus par le biais d'un registre des Nations Unies pour les stocks de munitions classiques;

g) Les États Membres devraient mener des programmes de renforcement des capacités des institutions nationales pour qu'il soit possible de continuer à détruire de façon efficace, sûre et viable les munitions en surplus;

h) Les États Membres qui sont en mesure de le faire devraient aider d'autres États Membres intéressés à déterminer les risques inhérents à leurs stocks de munitions en surplus et à former le personnel chargé de les gérer.

Bolivie

[Original : espagnol]

[9 juillet 2007]

1. La production, l'importation, le rechargement et, de manière générale, l'obtention de quelque type que ce soit de munitions classiques de tous calibres destinées aux forces armées, à la police, aux institutions et aux particuliers, sont extrêmement limités.

2. S'agissant des forces armées, il convient de gérer de façon systématique les ressources afin de satisfaire les besoins réels.

3. Les munitions nécessaires aux armes de sport et de chasse sont importées ou rechargées et leur commerce et entreposage font l'objet d'un contrôle permanent.

4. Aucun excédent de munitions classiques n'existant en Bolivie, les risques liés au stockage sont nuls.

5. Faute d'excédents, il n'existe pas de programme d'élimination et il est par conséquent impossible de fournir une assistance en la matière à d'autres États.

6. Actuellement, le problème du trafic illicite lié à l'accumulation d'excédents de munitions classiques doit être abordé sur le plan national, avant que des propositions de caractère régional ou sous-régional ne puissent être faites, ce qui revient à recommander la prise de mesures y relatives dans le règlement afférent à la loi sur les armes, sur le point d'être adoptée.

7. Les risques découlant de l'accumulation d'excédents de munitions classiques doivent être abordés davantage du point de vue du commerce illicite d'armes que de celui du risque d'explosion ou de pollution.

8. L'Organisation des Nations Unies, organisme mondial de la plus haute importance, constitue l'instance la plus adaptée pour aborder la question des surplus de munitions classiques. L'Assemblée générale a demandé que soit créé, au plus tard en 2008, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'adoption de mesures supplémentaires pour renforcer la coopération sur la surveillance des excédents, et de soumettre un rapport pour examen à la soixante-troisième session. Le délai fixé pour la création de ce groupe est adéquat et raisonnable et il est à espérer qu'il permettra à la Bolivie d'adopter la législation nécessaire. Il est suggéré d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Conclusions

A. La Bolivie peut être touchée par les risques liés aux excédents de munitions classiques. Au niveau national, ce risque peut découler du détournement du matériel des forces armées.

Aux niveaux sous-régional et régional, il existe une menace pour la sécurité; nombre d'États voisins disposant de munitions en surplus, notre situation géographique peut faire du pays un espace de transit et de consommation du trafic illicite des excédents.

B. Il est nécessaire d'aborder le problème sans plus tarder. La Bolivie s'est associée à ceux qui ont voté en faveur de la résolution 61/72 du 6 décembre 2006 et il convient d'en tenir compte dans l'élaboration du règlement afférent à la loi sur les armes.

Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]
[30 avril 2007]

À l'heure actuelle, les forces armées de Bosnie-Herzégovine utilisent 23 endroits pour stocker leurs munitions et leurs explosifs. Au total, quelque 35 000 tonnes de munitions et d'explosifs sont entreposées. Selon les estimations, environ 25 000 tonnes de munitions et d'explosifs constituent un surplus par rapport aux besoins du Ministère de la défense et des forces armées du pays.

Le nombre total de soldats ayant encore diminué de 10 000 membres au cours de la dernière réforme, la garde des entrepôts par les forces armées, qui est en réalité la seule méthode utilisée pour assurer la sécurité, pose un énorme problème (les bâtiments ne sont dotés d'aucun système de protection supplémentaire, notamment matériel électronique ou surveillance vidéo).

La décision présidentielle sur l'importance, la structure et la localisation des forces armées de Bosnie-Herzégovine ne prévoit que cinq endroits pour l'entreposage des munitions. Afin de ramener le nombre d'endroits à ce que prévoit la décision, des mesures doivent être prises pour détruire les munitions et explosifs en surplus le plus vite possible.

Le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine ayant décidé d'équiper les forces armées de systèmes d'armements et de matériel militaire de base tout en assurant leur formation, il est désormais possible de concevoir des plans d'ensemble permettant de détruire les armes et munitions en surplus.

L'élaboration de ces plans dépendra de la façon dont la question du transfert de la propriété des biens des entités à l'État est résolue. Vu la situation actuelle et les priorités définies pour le processus de destruction des armes en surplus (principalement les munitions et explosifs), nous avons décidé de mettre au point dans un premier temps un plan concernant exclusivement les munitions et explosifs instables.

Il a été déterminé que les forces armées de Bosnie-Herzégovine étaient en possession de 5 745,5 tonnes de munitions instables et le Ministre de la défense a déjà pris une décision concernant leur destruction. Sur la base de cette décision, un

plan de deux ans visant la destruction des munitions instables a été proposé et doit être mené à bien en coopération avec le bureau du PNUD en Bosnie-Herzégovine dans le cadre du programme de contrôle et de réduction des armes légères et de petit calibre. Nous soulignons que la coopération pour les activités relatives à la mise en œuvre du plan de destruction des munitions instables ne se limite pas au bureau du PNUD en Bosnie-Herzégovine mais est ouverte à toute autre organisation internationale présente dans le pays et s'occupant de la question.

Afin d'améliorer le niveau général de sécurité des entrepôts de munitions et d'explosifs militaires et en vue de fermer à terme certains d'entre eux, nous avons accordé la priorité en 2006 à la destruction des munitions instables. Les activités menées à cet effet ont commencé au cours du deuxième semestre de 2006 et, à la fin de 2006, 852 tonnes de munitions instables avaient été détruites dans des locaux industriels en Bosnie-Herzégovine.

Pour détruire le surplus de munitions restant de façon plus rapide et plus efficace, il faudrait que les installations industrielles mécanisent leurs opérations. Les capacités actuelles de ces installations sont limitées (il n'est possible de détruire qu'environ 2 200 tonnes de munitions par an). Le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine estime que c'est en investissant des ressources financières importantes dans le développement des installations industrielles pour leur permettre de détruire davantage de munitions qu'il serait possible de réduire les risques d'éventuelles détonations non contrôlées. Nous soulignons à nouveau que, quelles que soient les difficultés existantes, tous les entrepôts militaires étant sous le contrôle plein et entier des forces armées de Bosnie-Herzégovine, les possibilités de vol ou d'usage abusif sont réduites au minimum.

Espagne

[Original : espagnol]
[11 mai 2007]

1. Risques découlant de l'accumulation de stocks de munitions en surplus

Les problèmes sont à aborder sous un double angle : a) ceux qui découlent du maintien de la sécurité physique des poudrières ou des lieux de stockage des munitions et de celles-ci elles-mêmes; b) ceux qui découlent du risque éventuel de détournement de l'excédent qui ne serait pas consommé.

L'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus est intimement liée aux questions de fabrication, de stockage et d'autorisation d'achat. L'utilisation d'armes à feu pour la commission de délits et, par conséquent, la détention de munitions pour ce faire ne peuvent être considérées de manière générale comme un problème découlant de l'accumulation excessive de munitions, mais sont la conséquence d'une réglementation trop peu restrictive en matière de limites des quantités de munitions que peuvent détenir les titulaires de différents types de licence de port d'armes. Une telle réglementation peut, dans certaines circonstances, favoriser le détournement des munitions stockées (et donc détenues légalement) et leur utilisation à des fins délictueuses. Il est également possible, dans certains pays ou zones géographiques dans lesquels il n'existe pas de possibilités d'intervention ou de mesures de contrôle efficaces, de détourner ces munitions pour la commission

de délits, sans compter l'approvisionnement clandestin de zones de conflits. Aussi faut-il procéder à des inspections complémentaires pour s'assurer du respect des limites fixées. En revanche, il a été constaté que la fixation de telles limites à l'achat et à la détention de munitions destinées au tir sportif a favorisé la production illégale de munitions. La fabrication artisanale non autorisée constitue probablement le principal moyen d'alimentation du marché noir en munitions et favorise d'autres activités illégales – telles que le trafic des substances explosives (poudre et amorces) nécessaires à la fabrication de ces munitions, et qui, dans le cas de l'Espagne, sont principalement introduites en contrebande à partir des pays frontaliers.

Sur le plan international, il faudra s'appuyer sur le futur groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé d'étudier l'adoption de mesures supplémentaires pour intensifier la coopération concernant l'accumulation excessive de munitions classiques et la négociation d'un futur traité international sur le commerce des armes, qui abordera sans aucun doute la question des munitions.

2. Moyens nationaux de renforcement des mesures de contrôle des munitions classiques

2.1 Contrôle administratif

Il faut réglementer les modalités et conditions de fabrication, de circulation, de stockage, de commerce et de détention des munitions ainsi que le contrôle du circuit commercial tout entier (fabrication, stockage, distribution et consommation).

2.2 Stockage et dépôt

Une réglementation stricte est nécessaire quant au stockage pour : les armureries, les entreprises de sécurité, les polygones et galeries de tir et les entreprises spécialisées dans la garde des armes particulières comme celles servant au tir sportif ou à la chasse. Des mesures de sécurité différentes s'avèrent nécessaires pour chaque type de stockage, avec énumération rigoureuse des cas dans lesquels le stockage sera autorisé et de ceux dans lesquels la fabrication de munitions le sera, en fixant des limites précises. Il faut privilégier la recherche de sécurité dans les lieux de stockage et éviter l'accumulation de munitions dans les dépôts autorisés, en fixant des limites quantitatives à la possession ou au dépôt de munitions, en établissant une distinction entre les cartouches métalliques et les cartouches non métalliques, en limitant le nombre de munitions pouvant être acheté et le nombre pouvant être détenu en dépôt.

2.3 Détournement

Il est indispensable de prendre des mesures au niveau national pour renforcer les mesures de contrôle du commerce extérieur des munitions classiques, en matière de défense. Il faudra créer un organe administratif chargé d'octroyer ou non, selon le cas, les autorisations administratives à donner en réponse aux demandes de licence d'importation ou d'exportation de produits soumis à contrôle, présentées par des entreprises ou des particuliers, étant entendu qu'il est également souhaitable d'étendre le contrôle à tous les types d'armes à feu (y compris toutes les armes de chasse et celles destinées au tir sportif, leurs éléments et leurs munitions).

Fédération de Russie

[Original : russe]
[7 mai 2007]

Chaque année, de grandes quantités de munitions sont éliminées en raison de leur vieillissement et de leur obsolescence, mais aussi dans le cadre du programme de réduction des forces armées de la Fédération de Russie et de la mise en œuvre d'un ensemble d'accords internationaux portant sur la réduction et l'élimination des armements.

Cela pose un grand nombre de problèmes généralement liés à la protection des stocks de munitions contre les explosions et le feu, à leur recyclage sans risques, à leur entreposage et leur recyclage dans le souci du respect de l'environnement, et à la mise en place des conditions permettant de réduire au minimum les conséquences en cas d'incident majeur.

Afin de résoudre ces problèmes, la Fédération de Russie a adopté en 2005 à l'échelon fédéral deux programmes ciblés qu'elle met en œuvre avec succès, à savoir un programme de recyclage industriel des armes et du matériel militaire sur la période 2005-2010 et un programme de reconversion des stocks de missiles, de munitions et d'engins explosifs, et de mise en place d'un dispositif pour leur entreposage et leur manipulation sans risques d'explosion ou d'incendie sur la même période.

Dans le cadre des programmes ci-dessus, les autorités prennent des mesures de construction, de reconstruction et de réfection d'installations de stockage des munitions en vue de satisfaire aux exigences actuelles dans tous les domaines relatifs à la sécurité et mènent des opérations de recyclage effectif des munitions et de mise en place des capacités industrielles requises.

Guatemala

[Original : espagnol]
[14 mai 2007]

Le Ministère de la défense a fourni les informations ci-après sur les mesures qu'il a prises pour prévenir l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus :

1. Le chef d'état-major a publié un plan de destruction du matériel obsolète (portant sur les explosifs et les munitions) qui définit les procédures à suivre pour détruire le matériel obsolète contenu dans les divers arsenaux des commandements militaires de la République, notamment sa neutralisation et sa destruction conformément aux plans spécifiques du Service du matériel de guerre, qui s'occupe désormais de cette question en coopération avec le corps du génie de l'armée nationale.
2. Le plan prévu sera exécuté en trois phases : 1) inspection et classement du matériel dangereux obsolète; 2) transport des explosifs en vue de leur destruction dans un site approprié; 3) neutralisation des munitions.

En ce qui concerne les mesures à prendre au niveau national pour renforcer le contrôle des armes classiques, le Guatemala présente la proposition pour adoption éventuelle par les États :

1. Mise au point de mesures de contrôle pour permettre le traçage des munitions; conformément à l'approche adoptée pour le commerce international des munitions aux fins de l'enregistrement et du suivi des munitions classiques du fabricant jusqu'à l'utilisateur final, grâce à un marquage adéquat de l'emballage secondaire (paquets et boîtes) et de la base des cartouches; un code approprié, reconnu sur le plan international, serait établi comme suit :

a) Sur l'emballage secondaire : classe, calibre, nom du fabricant, type de munition, numéro de lot, date de fabrication et pays d'origine;

b) Sur la base de la cartouche : calibre, date et lieu d'origine;

2. Contrôle du respect par l'industrie de la défense nationale, des critères relatifs au marquage des munitions produites pour permettre un contrôle adéquat du type et de la quantité de munitions en circulation sur le territoire national;

3. Mise au point de règles, conformes à celles existant au niveau international, pour le contrôle des munitions régissant les quantités minimale et maximale de munitions pouvant être exportées ou importées par des personnes physiques ou morales.

Hongrie

[Original : anglais]

[17 avril 2007]

La République de Hongrie, comme de nombreux autres pays européens, a considérablement réduit ses forces armées au cours des dernières décennies. Ce processus a entraîné l'accumulation d'importants stocks de munitions excédentaires. Compte tenu des réglementations très strictes en vigueur au niveau international, les possibilités de vendre ce matériel ou de l'entreposer sont très limitées. La seule solution consiste à neutraliser ces munitions excédentaires en utilisant de manière sûre et contrôlée les moyens et capacités disponibles dans le pays.

En 2000, c'est l'armée qui a été chargée de neutraliser les munitions excédentaires en Hongrie mais, vu les capacités limitées du pays, ce processus s'est avéré très lent. En 2004, il a donc été décidé de faire appel au potentiel industriel civil à cette fin : deux sociétés nationales utilisant des techniques modernes ont été chargées de l'opération. Elles sont responsables du désassemblage et de la destruction, dans des conditions de sécurité, des stocks excédentaires de munitions, à raison de 8 à 10 milliers de tonnes par an, en tenant compte des règles les plus strictes et les plus récentes en matière de protection de l'environnement.

Le coût du processus de neutralisation est couvert par le budget de la défense.

Japon

[Original : anglais]
[17 mai 2007]

Les risques découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques dépendent principalement de leur volume et de leur gestion. Le Japon a mis au point des systèmes de gestion détaillée pour les munitions et les armes légères prévoyant notamment l'établissement de systèmes de licences pour la fabrication et l'importation d'armes et d'explosifs, un contrôle rigoureux de ces activités et l'imposition de sanctions aux personnes sur son territoire qui violent ces restrictions.

Les stocks d'armes légères des forces de défense et de la police sont strictement contrôlés, notamment leur entreposage et leur inspection. En outre, les armes légères obsolètes ou impossibles à réparer sont neutralisées sous supervision étroite et conformément à des procédures rigoureuses.

Le Japon a participé à l'atelier sur la sécurité des stocks d'armes légères, y compris les MANPADS (systèmes portatifs de défense aérienne), organisé conjointement par le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Thaïlande et l'Australie en octobre 2006, et a présenté l'expérience qu'il a acquise en matière de gestion des stocks dans le cadre de projets de collecte d'armes légères au Cambodge.

En ce qui concerne la gestion des stocks de munitions classiques, outre les efforts de réglementation tels que la définition des meilleures pratiques, le processus d'application de règles internationales communes, peut-être dans le cadre de projets d'assistance, est indispensable. De plus, il est nécessaire d'établir des relations de confiance entre donateurs et bénéficiaires et de les renforcer dans le cadre de projets.

Il est indispensable que des personnes ayant une expérience des projets sur le terrain soient associées aux discussions tenues sur la coopération internationale dans le domaine de la gestion des stocks de munitions.

Liban

[Original : arabe]
[17 avril 2007]

Le Ministère de la défense tient à préciser qu'il ne possède pas de stocks de munitions classiques en surplus, d'où l'absence de problèmes dans ce domaine. Il tient également à souligner que les lois et réglementations libanaises imposent, sur le plan national, des contrôles permettant d'assurer la sécurité et la bonne gestion des stocks de munitions classiques pour écarter tout risque d'explosion, de pollution ou de détournement.

Mexique

[Original : espagnol]
[30 avril 2007]

Conformément aux normes nationales et internationales concernant les activités liées aux munitions, le Mexique, pour des raisons de sécurité, de budget et d'environnement, ne possède pas de surplus de munitions classiques; ses stocks contiennent uniquement les quantités strictement nécessaires pour les fonctions prévues.

Le Mexique considère que les munitions excédentaires font partie intégrante du problème plus général de l'accumulation, du transfert et de l'utilisation des armes légères à des fins illicites. Du fait de l'accumulation de munitions classiques excédentaires, il est possible que ce type de matériel de guerre soit détourné à destination de criminels et de groupes criminels, ce qui favorise la criminalité et la violence.

Les systèmes existants de marquage sont trop divers pour permettre un traçage et un suivi efficaces. C'est la raison pour laquelle le Mexique a souligné l'importance de la proposition tendant à ce que les fabricants soient tenus de marquer les cartouches de manière claire, sûre et facilement reconnaissable, en utilisant un code alphanumérique, convenu entre les États, qui indique le fabricant, le pays d'origine, le cadre et l'année de production, le numéro de série et de lot, le type exact des munitions et toute autre caractéristique permettant de les tracer pour en identifier le vendeur et l'acheteur sur la base de registres d'achats et de ventes.

Ce processus devrait également prévoir l'interdiction de tout transfert de munitions qui ne sont pas marquées de manière appropriée. Et comme de manière générale, il n'existe pas de registres centraux de ce type au niveau national ou international, il est nécessaire d'établir des registres complets et exacts des fabricants et des fournisseurs de toutes les munitions qui sont transférées ou peuvent être retransférées ultérieurement à partir du territoire d'un pays.

À cet égard, il est extrêmement important de prendre des mesures pour surveiller la production, la vente, le trafic, l'utilisation et le stockage de munitions classiques pour lutter contre ce problème. On relève cependant de grandes différences dans l'efficacité et la portée des méthodes utilisées à l'heure actuelle. Pour cette raison, les États qui ne l'ont pas encore fait devraient appliquer, adopter ou introduire dans leur législation des règles interdisant la fabrication, la vente, l'achat, le stockage et la possession de cartouches classiques et criminaliser ces activités quand elles sont menées sans les permis requis par la loi.

Au Mexique, la section 4 de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs, réglemente la possession de cartouches, y impose des restrictions en fonction de leur calibre, et criminalise et sanctionne la fabrication, la vente, la possession et l'importation ou l'exportation clandestines de cartouches ainsi qu'il est indiqué ci-après :

- Toute personne possédant des cartouches en quantités supérieures à celles permises par la loi (art. 85 *quat*) est passible :

a. D'une peine de un à quatre ans d'emprisonnement et d'une amende représentant de 10 à 50 jours de paie au salaire minimum si les armes sont au nombre de celles visées par les articles 9, 10, et 11 a) et b) de la loi; et

b. D'une peine de deux à six ans d'emprisonnement et d'une amende représentant de 25 à 100 jours de paie au salaire minimum si les armes ne sont pas au nombre de celles visées par les alinéas restants de l'article 11 de la loi;

- Toute personne qui introduit clandestinement sur le territoire national des munitions destinées exclusivement à l'usage de membres de l'armée, de la marine ou de l'aviation à la retraite, de la réserve ou en service actif est passible d'une peine de 5 à 30 ans d'emprisonnement et d'une amende représentant de 20 à 500 jours de paie au salaire minimum (art. 84);
- Les peines prévues aux articles 83 *quat* et 84 sont majorées de moitié si le coupable est un fonctionnaire en exercice ou à la retraite de tout département de la police ou d'une société de sécurité privée ou membre de l'armée, de la marine ou de l'aviation à la retraite, de la réserve ou en service actif (art. 84 *ter*);
- Toute personne qui vend des munitions acquises sans avoir vérifié son origine légale est passible d'une peine de 2 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende représentant de 20 à 500 jours de paie au salaire minimum (art. 85);
- Toute personne qui fabrique ou exporte des munitions sans les permis requis est passible d'une peine de 5 à 15 ans d'emprisonnement et d'une amende représentant de 100 à 500 jours de paie au salaire minimum (art. 85 *bis*).

En outre, les Ministères de l'intérieur et de la défense sont tenus, dans leurs domaines de compétence respectifs, de prendre, en coordination avec le Ministère des finances et du crédit public, des mesures pour vérifier et, au besoin, renforcer les contrôles douaniers aux postes frontière, aux ports et aux aéroports afin d'assurer la sécurité, la sûreté et d'éliminer le trafic illicite, le stockage clandestin, les dangers d'explosion et la pollution, et de superviser leur application.

Nicaragua

[Original : espagnol]
[29 mai 2007]

La République du Nicaragua ne présente aucun risque lié à l'accumulation de stock de munitions classiques en surplus car elle utilise uniquement les unités conventionnelles pour chaque type d'armement et les réserves opérationnelles prévues dans ses plans de défense nationaux.

Portugal

[Original : anglais]
[16 mai 2007]

Le Portugal reconnaît l'importance d'une gestion efficace et rationnelle des stocks de munitions. L'absence de contrôles stricts en matière de sécurité favorise le trafic illicite (en particulier en ce qui concerne les armes légères) et contribue en

conséquence à l'escalade et à la prolongation de conflits armés entre États et à l'intérieur des États, ainsi qu'à la propagation du terrorisme et de la criminalité organisée.

En outre, les stocks de munitions entreposés dans des conditions peu sûres menacent la sécurité et la santé des populations et l'environnement, comme l'ont illustré les incidents qui se sont produits récemment à des dépôts de munitions.

Le Portugal participe activement aux travaux des instances internationales qui examinent la question de la sécurité des munitions, en particulier à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Portugal appuie sans réserve le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous leurs aspects. À l'OSCE, les efforts sont particulièrement axés sur la rédaction du Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks.

Sur le plan bilatéral, le Portugal est prêt à apporter une assistance aux pays tiers qui cherchent à régler les problèmes causés par les munitions excédentaires.

Les stocks de munitions militaires du Portugal relèvent de la responsabilité des Ministères de la défense (forces armées), de l'intérieur (Garde nationale et police) et de la justice (police judiciaire et services pénitenciers). Les munitions de type militaire sont achetées à l'étranger et importées exclusivement par les entités officielles identifiées ci-dessus ou par des sociétés privées qui y ont été autorisées au préalable, à l'intention d'utilisateurs finals officiels exclusivement, et conformément à un certificat international d'importation délivré par le Ministère de la défense.

Après leur arrivée au Portugal, les munitions sont transportées, sous escorte, conformément aux procédures définies dans le Manuel des principes de sûreté de l'OTAN pour le transport des munitions et explosifs militaires (AASTP-2) et, lors de leur arrivée chez l'utilisateur final, elles sont entreposées conformément aux procédures définies dans le Manuel des principes de sûreté de l'OTAN pour le stockage des munitions et explosifs militaires (AASTP-1) dans des zones clôturées et gardées, dont l'accès est contrôlé.

Les quantités de munitions à obtenir et à entreposer sont calculées par les utilisateurs finals en fonction de leurs activités de formation et de leurs activités opérationnelles.

Les exportations de munitions militaires sont rares, mais s'il y en a, les exportateurs (les entités officielles identifiées plus haut ou des sociétés privées autorisées au préalable) sont tenues d'obtenir un certificat international d'exportation que le Ministère de la défense délivre uniquement après avoir dûment pris en considération divers facteurs, dont les huit critères du Code de conduite sur les exportations d'armes de l'Union européenne.

Les munitions à usage civil sont importées, transportées, entreposées et, à l'occasion, exportées exclusivement par des sociétés privées autorisées au préalable, conformément à la législation nationale applicable et sous la supervision du Ministère de l'intérieur.

Les munitions excédentaires sont en principe détruites.

Le Portugal considère que les questions de munitions de même que les questions de gestion et de sécurité des stocks doivent être examinées de manière globale et donne en conséquence son plein appui à la création envisagée d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2008.

République tchèque

[Original : anglais]
[30 avril 2007]

Les principaux risques inhérents à l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus résultent de l'absence de contrôle et ont trait au vol, à la perte, au détournement, aux explosions et à la pollution. Les stocks en surplus compromettent la sécurité des communautés locales ainsi que des pays voisins. Il conviendrait que les États Membres déterminent si une partie de leurs stocks nationaux devrait être considérée comme constituant un surplus.

Les stocks de munitions des États Membres devraient correspondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité. Des contrôles appropriés devraient être mis en place, notamment un système national de supervision et d'inspection ainsi qu'un suivi de la qualité et de la quantité. L'armée, la police et autres forces armées devraient pouvoir se fonder sur des normes internes régissant l'acquisition et la destruction des munitions. Par exemple, lorsqu'elle envisage d'acquérir de nouvelles munitions, la police devrait tenir compte de ses besoins opérationnels actuels et de l'état et de l'âge de ses stocks de munitions existants.

Les stocks de munitions et d'explosifs devraient faire l'objet d'inspections régulières et il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à leur volume et au respect des règles de sécurité. Les inspections devraient être effectuées selon des calendriers précis et à chaque fois qu'il existe une indication de détournement. Toute lacune trouvée par les inspecteurs devrait être immédiatement comblée. Le respect des lois et règlements devrait minimiser les risques d'explosion, de pollution ou de détournement.

Les États Membres devraient déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires, s'ils représentent un risque pour la sécurité, la façon de les détruire et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque. Il conviendrait d'examiner régulièrement les besoins en munitions compte tenu de la durée de vie des munitions et des conditions d'entreposage. Les munitions devraient être régulièrement testées et inspectées pour déterminer les options appropriées à leur gestion ou à leur destruction. Les États Membres devraient détruire leurs munitions excédentaires ou ne pouvant être utilisées d'une façon qui ne porte pas atteinte à l'environnement. Une destruction respectueuse de l'environnement des munitions en surplus devrait être un processus permanent; par exemple, lorsqu'une arme ou un système d'armements est mis hors service, les munitions qui leur sont associées devraient également l'être. Les États Membres devraient dûment superviser la destruction des stocks de munitions en surplus. La destruction de ces munitions, notamment des munitions chimiques, devrait être le fait d'experts habilités.

Toute politique efficace de gestion des stocks devrait comprendre un programme visant à éliminer les stocks excédentaires ou à en améliorer la gestion. Ces stocks devraient être inspectés fréquemment et attentivement, et réduits en

fonction des besoins opérationnels. Tout stock en surplus devrait être détruit. Seules les munitions qui sont réellement nécessaires et se conforment à l'ensemble des normes définies, notamment en termes d'âge et d'adaptation technique, devraient être gardées.

Les États Membres qui sont en mesure de le faire devraient aider les États intéressés à mettre au point et en œuvre des programmes visant à éliminer les stocks excédentaires ou à en améliorer la gestion.

Les États Membres devraient examiner la possibilité de mettre au point et en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à remédier à tout trafic illicite résultant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

Afin de prévenir la constitution de réserves de munitions venant de stocks en surplus et le commerce illicite de ces munitions, les États Membres devraient veiller au strict respect des normes, lois et règlements internes applicables à l'acquisition et à la destruction de matériel, superviser systématiquement toute transaction concernant du matériel appartenant à la police et infliger des sanctions sévères aux contrevenants. Les États Membres devraient savoir où se trouve toute munition provenant de stocks en surplus afin d'empêcher le trafic illicite.

Sénégal

[Original : français]
[27 avril 2007]

À l'heure actuelle, le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères est le seul instrument qui contribue à la maîtrise des armes légères en Afrique de l'Ouest. Dans ce cadre, toute acquisition d'armes et de munitions est subordonnée à une demande préalable d'exemption, adressée au Secrétariat exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'exemption est accordée si aucun État membre ne s'y oppose.

Conformément aux recommandations de la CEDEAO, une commission nationale, créée en 2000, est chargée notamment de définir des stratégies efficaces de lutte contre la prolifération et la circulation illégales des armes légères et de petit calibre. Une fois qu'elle sera ratifiée, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, signée le 14 juin 2006, remplacera le Moratoire.

Le Sénégal ne dispose pas de munitions classiques en surplus.

Serbie

[Original : anglais]
[30 avril 2007]

Les stocks de munitions de différents types en surplus, appartenant à l'armée, à l'aviation et à la défense aérienne de Serbie, se montent à 23 859 tonnes. En raison de l'insuffisance des aires de stockage, 9 640 tonnes sont stockées dans des installations en plein air; elles grèvent les capacités de stockage militaires et représentent des risques pour la sécurité entre autres. Afin de répondre aux besoins

des forces armées de Serbie, les groupes « D », « E » et « F » de munitions en surplus (sans charge propulsive, sans amorce et avec charge propulsive solide) ont été définies pour une quantité de 23 149 tonnes, de même que le groupe « D » (projectiles fumigènes et éclairants) pour une quantité de 710 tonnes.

Pour identifier les risques et stocker dans de meilleures conditions les explosifs et munitions en surplus, les forces armées de Serbie utilisent le système général harmonisé de classification du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

En ce qui concerne les types de risques fréquents, les munitions et les explosifs en surplus au sein des armées de Serbie ont été groupés dans la classe de risques 1. Aux fins de stockage et de transport, une classe de risques se divise en cinq groupes de risques et 12 groupes de compatibilité selon les risques escomptés en cas d'accident. L'accumulation des stocks et le manque d'installations de stockage de qualité justifient l'existence du groupe de risques 1.1 (rafales d'air chaud, fragments à grande vitesse et effet thermique) et du groupe de risques 1.2 (dispersion de fragments lourds et légers et d'éclats d'obus incendiaires ou non explosés qui peuvent exploser au point d'impact).

Le gros problème a pour noms une infrastructure de stockage réduite, l'absence de protection du dispositif informatique ainsi que de surveillance du processus de stockage et la pénurie de fonds pour l'entretien. Qu'ils soient en surplus ou usés, susceptibles ou non de servir, l'ensemble des munitions et des explosifs exigent le même traitement pour ce qui est de la surveillance de l'état, de l'inspection technique, de l'examen et de la surveillance de la stabilité chimique de la poudre et du propergol, les essais et l'élimination définitive du système de défense. Un entretien approprié des munitions en surplus est une charge financière supplémentaire et il n'existe aucun procédé technique de désassemblage des munitions dans de bonnes conditions de sécurité, ni aucun matériel ni technique relatifs aux munitions du groupe « G » au sein des forces armées de Serbie.

Afin de réduire et d'éliminer les accidents, la pollution de l'environnement et les risques de sabotage, les forces armées de Serbie s'attaquent au problème des munitions en surplus au moyen du désassemblage, de la destruction ou de la vente par l'intermédiaire d'agents agréés. Les problèmes connexes ont été présentés au sein de la chambre de compensation de l'Europe du Sud-Est, en vue de l'obtention de dons pour l'achat ou la conception de la technologie, la construction et l'équipement d'installations pour désassembler, dans le respect de l'environnement, les munitions contenant du phosphore et les mélanges du groupe « G » utilisant de l'hexachloroéthane, et pour détruire les munitions classées dans les groupes « D », « E » et « F ».

Pour rationaliser les installations existantes en vue de la destruction des stocks spéciaux de munitions en surplus classées dans le groupe « G » ainsi que dans les groupes « D », « E » et « F » au sein des forces armées de Serbie, ou pour en construire et en équiper de nouvelles, la Serbie souhaite que des demandes appropriées de dons soient faites par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes.

Turquie

[Original : anglais]
[22 juin 2007]

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), organisation régionale dont la Turquie est membre, a pris des mesures concrètes en ce qui concerne les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Le document adopté à la 407^e séance plénière du Forum de l'OSCE le 19 novembre 2003, concernant les stocks de munitions classiques, est un instrument d'application majeur pour la Turquie. Tout ce que fait la Turquie actuellement au plan national s'agissant des stocks de munitions classiques est en conformité avec les dispositions de ce document, ainsi qu'avec les pratiques optimales de l'OSCE. La Turquie continuera de prendre les mesures requises énoncées dans ces documents, étant entendu que toute déficience en matière de sécurité concernant les stocks de munitions classiques peut non seulement faire planer une grave menace sur la sécurité de l'homme et de l'environnement, mais aussi créer une situation qui pourrait être aisément exploitée par des groupes terroristes ou des groupes criminels organisés.
